

I.H. Fiscal Plus B.V.
Cabinet d'avocat
'S Gravensingel 24
3062 SB Rotterdam, PAYS-BAS
T : +31 6 55 24 65 88
E : maitre.heuze@gmail.com
I : www.ihfiscalplus.com

Barreau de Paris Solidarité

A l'attention de Mme. Aurélia Huot (par email)

Rotterdam, le 30 juin 2017

Candidature aux Trophées Pro Bono 2017

Ma candidature aux Trophées cette année porte sur le même projet que celui soumis l'an passé, projet qui, malheureusement, n'a toujours pas complètement abouti à cette date. Je travaille seule sur ce projet depuis deux ans, dans le cadre de mon cabinet unipersonnel aux Pays-Bas (spécialisé dans les questions fiscales et patrimoniales franco-néerlandaises). Sur le fondement de l'article 795-0 A du Code Général des Impôts français, en vigueur depuis 2015, je tente de faire agréer la Fondation humanitaire néerlandaise WAR CHILD (www.warchild.nl) par l'administration fiscale française, afin qu'elle puisse recevoir des dons ou des legs de résidents fiscaux français sans imposition aux droits de donation ou de succession français.

Etat du projet fin juin 2016 :

Fin juin 2016, l'administration fiscale française ne s'était toujours pas saisie au fonds de la demande d'agrément déposée en décembre 2015 et j'avais, pour cette raison, déposé une plainte auprès de la Commission Européenne, contre le Bureau des agréments, car cette question fiscale est le prolongement d'une situation qui avait déjà conduit la Commission Européenne à porter plainte contre la France devant la CJUE en 2014.

Moyens mis en œuvre depuis août 2016 :

Après plusieurs relances du Bureau des agréments - et sous l'effet indirect de la plainte déposée devant la Commission - l'administration française a finalement délivré un agrément *partiel* fin octobre 2016, acceptant qu'un don à WAR CHILD ouvre droit à déduction fiscale en France pour le donateur, mais refusant de confirmer que les dons ou futurs legs sont exonérés de droits de donation ou de succession, comme cela est désormais prévu par la loi française. Cette deuxième partie de l'agrément a été refusée pour deux raisons très générales, non motivées et subjectives : les conditions de création d'une fondation néerlandaise sont différentes des conditions françaises (pas de contrôle d'un « conseil d'état ») et la supervision exercée par l'état néerlandais sur les organismes reconnus d'utilité publique aux Pays-Bas serait moins rigoureuse que celle exercée en France par l'état français. Ces motifs reviennent à disqualifier *toute* fondation

ou association néerlandaise d'utilité publique, ce qui est contraire à l'approche à suivre selon le dernier état de la jurisprudence de la Cour de Justice et du Conseil d'Etat.

Devant ce refus partiel d'agrément, la Fondation WAR CHILD a renoncé à déposer un recours devant le Conseil d'Etat français, notamment parce qu'elle garde la possibilité légale de prendre une position contraire dans le cadre d'une déclaration de succession future. Mais je n'ai pas pour autant baissé les bras. Après avoir fait part de mon désaccord par écrit au Bureau des agréments, j'ai poursuivi la procédure de plainte au niveau de la Commission Européenne. Etant donné l'agrément partiel obtenu, la Commission a proposé début 2017 de mettre en œuvre la procédure dite « SOLVIT » entre les Pays-Bas et la France, sorte de médiation entre deux états membres, pour tenter, par une autre voie, d'obtenir également confirmation de l'exonération de droits de donation ou de succession.

Depuis février 2017, le dossier a ainsi été transféré par la Commission à la cellule SOLVIT du Ministère néerlandais des affaires économiques, Ministère auquel le dossier, ses arguments de fond et la jurisprudence invoquée ont dû être à nouveau expliqués. Fin mars 2017, SOLVIT Pays-Bas m'a confirmé avoir (enfin) officiellement saisi SOLVIT France. Malheureusement, alors que cette procédure amiable devait permettre de résoudre la difficulté en quelques semaines, la réponse de SOLVIT France (Direction de la Législation Fiscale, en l'occurrence) se fait toujours attendre trois mois après sa saisine, malgré les relances des Pays-Bas.

Dans ce contexte, j'ai alerté (à nouveau) l'Ambassade de France aux Pays-Bas en juin, en la personne du Conseiller économique, lequel devait relayer l'information au nouvel Attaché fiscal pour le Benelux à Bruxelles. Selon l'Ambassade, je devrais également contacter l'administration fiscale néerlandaise pour les sensibiliser à ce différent avec l'administration française (action prévue cet été si SOLVIT devait échouer), ainsi que le nouveau député élu par les Français du Benelux (action à suivre cet été également).

Impact (à ce jour) :

Ainsi, à ce jour, la Fondation WAR CHILD n'a toujours pas été agréée pour recevoir des dons et legs français en exonération fiscale, mais l'action se poursuit, aussi bien au niveau de SOLVIT et de la Commission Européenne, qu'au niveau diplomatique et politique français. (Au niveau local, pourtant, l'administration fiscale française a accepté en août 2016 un dégrèvement total des droits de succession pour, notamment, des legs à la Croix Rouge Néerlandaise et à l'Armée du Salut aux Pays-Bas...)

Temps passé bénévolement :

Pour suivre toutes les étapes résumées ci-dessus et assurer la liaison (en néerlandais) avec la direction financière de WAR CHILD, j'ai travaillé seule et bénévolement pendant **plus de 25 heures** depuis le mois d'août 2016.
